

Le service ACCOMPAGNEMENT SOCIAL de la Caf des Landes

- ✓ informe et conseille les allocataires sur leurs droits et démarches (Caf et autres services publics)
- ✓ accompagne les familles allocataires avec enfant à charge pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins



Mise à jour : août 2024

Conception : service Communication Caf des Landes

Impression : Cnam des Hautes-Pyrénées

Toutes les infos pour simplifier votre vie de parent solo, de la petite enfance à la jeunesse

Le bon réflexe, [monenfant.fr](https://www.monenfant.fr)



L'APPLI MOBILE
CAF - MON COMPTE

ari pa L'agence de recouvrement
et d'intermédiation
des pensions alimentaires

Des services pour simplifier la vie des parents séparés

- rendez-vous sur pension-alimentaire.caf.fr
- ou appelez le **3228** (prix d'un appel local)

PARENT SOLO
LANDAIS



LES AIDES DE MA CAF



NOS AIDES POUR MIEUX GÉRER VOTRE QUOTIDIEN DE PARENTS

Besoin de faire garder votre enfant sur des horaires décalés du fait de votre travail ou d'une formation ?
Sollicitez l'aide mensuelle à la garde en horaires décalés : conditions et imprimés disponibles sur caf.fr, rubrique Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale

Besoin d'être aidé à votre domicile pour faire face à un événement déstabilisant votre équilibre familial ?
Sollicitez l'aide à domicile : ce dispositif permet de bénéficier de tarifs réduits pour l'intervention de professionnels à votre domicile.
Renseignements auprès de l'ADMR des Landes : 05.58.41.40.30 ou www.admr.org.

De possibles aides personnalisées pour les familles avec enfants à charge dans le cadre de notre accompagnement social

Pour vous permettre de surmonter des événements familiaux difficiles (décès enfant ou conjoint, séparation), ou sociaux (freins dans l'accès ou le maintien dans l'emploi, impayés de loyer, etc.), les travailleurs sociaux de la Caf peuvent mobiliser ponctuellement en votre faveur des aides d'action sociale.

CONSULTEZ NOTRE

Guide des aides individuelles d'Action sociale

sur caf.fr
rubrique [Ma Caf Vie personnelle](#)
[Je suis parent](#)



NOS AIDES POUR MIEUX VIVRE DANS VOTRE LOGEMENT

Pour améliorer vos conditions de vie, sollicitez nos aides à l'équipement ménager ou mobilier afin d'acquérir vos biens de 1ère nécessité via un prêt à 0% : conditions et imprimés de demandes disponibles sur caf.fr, rubrique Ma Caf/Vie personnelle/imprimés Action sociale

Pour l'achat d'un équipement informatique permettant de faire vos démarches Caf de manière dématérialisée, sollicitez l'aide à l'informatisation : conditions et imprimés de demandes disponibles sur caf.fr, rubrique Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale

Vous louez ou vous êtes propriétaire d'un logement nécessitant des travaux d'amélioration énergétique, renseignez vous sur l'aide complémentaire aux travaux d'économies d'énergie. Contactez notre partenaire Soliha au 05.58.90.90.51 ou www.landes.soliha.fr

Le saviez-vous ?

Suite à une déclaration de séparation, un travailleur social de la Caf se met à la disposition des familles allocataires avec enfants à charge pour leur proposer de faire le point sur leurs situations, leurs droits/démarches et les orienter au besoin vers d'autres partenaires.

NOS AIDES POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS/VACANCES DES ENFANTS

Pour les 3 à 17 ans : la carte d'identité vacances pour bénéficier de tarifs réduits dans les centres de loisirs, les espaces jeunes et les colonies de vacances : sans démarche de leur part, les familles éligibles reçoivent automatiquement cette carte et ses modalités d'utilisation en janvier (par mail ou à défaut, par courrier).

À partir de 16 ans, la bourse complémentaire de la formation BAFA : conditions et imprimés de demandes disponibles sur caf.fr, rubrique [Ma Caf/Vie personnelle/Je suis un jeune](#)

Pour les moins de 21 ans, l'aide au séjour linguistique : conditions et imprimés de demandes disponibles sur caf.fr, rubrique Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale

Pour les familles, sous conditions, l'aide aux vacances familiales AVF permettant des tarifs réduits pour un séjour dans un centre Vacaf : sans démarche de leur part, les familles éligibles aux aides aux vacances familiales sont automatiquement informées par la Caf au mois de février du montant de leur aide et des modalités d'utilisation.



La plupart de nos aides d'action sociale sont octroyées sous conditions de quotient familial inférieur ou égal à 794€.

Pour connaître votre quotient familial :

- [Mon Compte](#) sur caf.fr
- l'application mobile [Caf - Mon Compte](#)